

Séminaire

Les architectes et la fonction publique, XIX^e-XXI^e siècles

Les laboratoires de recherche Léav/re MAP-Énsa Versailles, GEVR (Énsap Bordeaux-ADES/Université de Bordeaux 3), HTTP (Cnam) et l'Énsa Paris-Belleville organisent un séminaire sur la question des architectes et la fonction publique du XIX^e au XXI^e siècle avec le soutien de la Dapa (ministère de la Culture). Ce séminaire se déroulera sous la forme de quatre sessions thématiques de deux jours et donnera lieu à une publication.

Le présent appel à communication concerne les deux premières sessions sur les thèmes des « pratiques publiques de l'architecture » (24 et 25 octobre 2012, Énsa Versailles) et des « missions des architectes dans le cadre public » (28 et 29 mars 2013, Cnam, Paris). Le texte qui suit expose la problématique du séminaire et donne une orientation sur les questions qui semblent devoir être traitées, sans prétendre à l'exhaustivité.

L'appel à communication s'adresse aux chercheurs et aux acteurs (professionnels, formateurs, responsables institutionnels, etc.). Les propositions de communication devront être envoyées jusqu'au 25 mai 2012, sous la forme d'un texte d'une page (3000 signes maximum), indiquant le nom, la fonction et les coordonnées de l'auteur. Il est possible de proposer plusieurs communications répondant aux différentes problématiques abordées.

Responsables du séminaire :

- **Catherine Bruant**, Laboratoire de recherche de l'École nationale supérieure d'architecture Versailles - équipe recherche Métropoles, Architectures, Politiques (re MAP),
- **Chantal Callais**, Groupe d'étude de la ville régulière (GEVR/associé à ADES-UMR 5185-Bordeaux 3), École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux,
- **Guy Lambert**, Laboratoire Histoire, Techniques, Technologie Patrimoine (HTTP, EA 3716), Conservatoire national des arts et métiers et École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville.

Comité scientifique :

- **Jean-Yves Andrieux**, historien de l'architecture et de la ville, Centre André Chastel, professeur à l'Université de Paris-Sorbonne (Paris 4),
- **Florence Bourillon**, historienne, Centre de recherche d'histoire européenne comparée (CRHEC), Professeur d'histoire contemporaine, Université Paris Est Créteil/Val de Marne,
- **Robert Carvais**, historien du droit, directeur de recherche au CNRS, Institut d'histoire du droit (IHD), Centre d'étude d'histoire juridique, Université de Panthéon-Assas, professeur associé de droit à l'École nationale supérieure d'architecture de Versailles,
- **Olivier Chadoin**, sociologue, École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux, Let - Lavue - UMR CNRS 7218, réseau Ramau,
- **Viviane Claude**, architecte ENSAIS, historienne de l'urbanisme, Lab'URBA, professeur à l'Institut d'urbanisme de Paris Est Créteil/Val de Marne,
- **Thérèse Évette**, docteur en sociologie et licenciée en sciences économiques, fondatrice et directrice (de 1978 à 2009) du laboratoire de recherche LET (Laboratoire Espaces Travail) (sous réserve),
- **André Guillaume**, historien, CDHTE, professeur en histoire des techniques, Cnam,
- **Éric Lengereau**, architecte-urbaniste, chargé de mission pour l'élaboration du « Vocabulaire de l'architecture contemporaine », Délégation générale à la Langue française et aux Langues de France, Ministère de la Culture et de la Communication,
- **François Loyer**, historien de l'art et de l'architecture des XIX^e et XX^e siècles, directeur de recherches CNRS honoraire, membre de l'École doctorale CRIT de l'UVSQ,
- **Dave Lüthi**, historien de l'architecture, professeur assistant, Université de Lausanne,
- **Philippe Panerai**, architecte et urbaniste, directeur de la selarl panerai & associés, architecture, urbanisme et ville durable,
- **Élisabeth Rojat-Lefebvre**, architecte et urbaniste, directrice du CAUE 78.

Les architectes et la fonction publique, XIX^e-XXI^e siècles

Problématique

Les services publics d'architecture sont loin d'avoir été étudiés de manière systématique. Jusque dans les dernières décennies, la figure de l'architecte officiant à l'intérieur des structures publiques de l'État en France, à toutes ses échelles, a occupé une place marginale dans l'histoire de l'architecture et de la ville. Au-delà d'exemples emblématiques bien connus (monuments historiques, édifices diocésains et bâtiments civils), d'études biographiques ou d'approches par programmes, la diversité des statuts (services nationaux, départementaux ou municipaux...) et des missions de ces services (maîtrise d'œuvre, entretien, restauration, conseil, assistance à la maîtrise d'ouvrage) encourage aujourd'hui à proposer une véritable confrontation qui peut être menée bien au-delà du XIX^e siècle, le mieux étudié jusqu'ici. Aujourd'hui encore les architectes, dont l'exercice n'exige pas l'inscription à l'Ordre, sont encore mal repérés dans leurs missions, leur statut et leurs droits.

Si les premières grandes tentatives pour tracer une histoire récente de l'architecture (Giedion, Banham, Ache, Ragon...) ont salué l'apport des services publics et des instances politiques, les architectes ayant exercé dans les cadres administratifs y étaient sélectionnés pour ainsi dire à l'aune de leur « indépendance ». Leur production était souvent interprétée comme le témoignage d'une individualité particulière, selon une lecture qui isolait celle-ci des fonctions administratives – les ouvrages d'H.-R. Hitchcock et de P. Collins se démarquant cependant d'une vision aussi restrictive –. Dans les années 1970, le renouvellement du regard sur ce(s) mode(s) d'exercice a été redevable d'une compréhension de l'architecture envisagée comme production culturelle et sous l'angle des pratiques. R. Middleton notamment proposait alors une lecture des interactions entre le système éducatif de l'architecture et les besoins de la maîtrise d'ouvrage publique qui envisageait les architectes œuvrant pour les institutions publiques comme des acteurs d'un système dynamique. Ces travaux faisaient écho aux recherches qui se développaient en France, dès la fin des années 1970. Situées à la jonction de l'histoire et de l'histoire de l'art, celles-ci s'affranchissaient des jugements dépréciatifs longtemps déterminés par l'attrait des avant-gardes : la conscience des valeurs symboliques des images républicaines (Agulhon), ou encore l'attention portée à l'activité des pouvoirs publics sous la République (Genet-Delacroix, Vaisse, Andrieux) en sont des exemples significatifs. Dans le même temps, l'intérêt porté à l'architecture du XIX^e siècle - expositions, monographies, synthèses historiques de Mignot et Loyer – opérait un changement d'optique qui s'est accompagné d'un approfondissement de la connaissance par le retour aux archives et a permis à la culture des architectes d'être exposée dans sa richesse et sa complexité. Des études étaient consacrées, sous le signe de la pluridisciplinarité, à des types de bâtiments publics – hôpitaux, prisons... –, témoignant d'une nouvelle manière d'appréhender leur production. Cela se fit en interrogeant l'historicité et les enjeux sociaux et politiques, dans la perspective d'en saisir les facteurs qui participeraient à la constitution d'une culture spécifique plus ou moins partagée entre les concepteurs et les acteurs de la commande.

Les cadres administratifs de la commande publique étaient eux-mêmes interrogés (Teysot, Patureau et Toulhier). En résonance avec des travaux menés notamment à la faculté d'architecture de Venise ou Outre-Atlantique (Vidler), mais dans l'esprit d'une réévaluation des politiques publiques tant urbaines qu'architecturales – initiés pour partie et soutenus par les institutions publiques elles-mêmes – des programmes de recherche se donnaient alors pour objectif d'appréhender la production architecturale en France aux XIX^e et XX^e siècles à l'aune des interactions entre la société et l'action publique. Ce qui autorisait J.-P. Epron, en 1980, en introduction au colloque « Architecture Architectes », à souligner l'évolution des points de vue sur la profession d'architecte. En France, néanmoins, le contexte marqué par les débats qui accompagnèrent la réforme de la profession et la loi sur l'architecture de 1977 était peu propice à

une compréhension dépassionnée. En tant que chef de file d'un mouvement critique – notamment porté par des architectes enseignants des écoles qui entendaient donner à l'architecture une véritable fonction sociale et voulaient la considérer d'abord comme un « service public » plutôt que l'expression « autobiographique et singulière » d'un individu (l'architecte) –, B. Huet affirmait : « L'image architecturale d'une nation démocratique repose essentiellement sur la qualité générale de ses édifices publics », et « surtout celle des innombrables bâtiments mineurs offerts à la pratique quotidienne des habitants » (*Éloge de l'architecture communale*, 1980). Belle époque du débat d'idées et des prises de position militantes, où se créait le Collectif « Ateliers publics » pour « promouvoir en France un secteur public de maîtrise d'œuvre architecturale, urbaine et d'aménagement visant à maîtriser l'organisation et le développement urbain et rural, en traitant notamment une part déterminante de la commande publique d'architecture ».

Plus récemment, dans la lignée de travaux comme ceux de J.-Y. Veillard (1978) ou d'O. Foucaud (1992), certains aspects des carrières administratives ont été abordés par des recherches qui ont suivi plusieurs voies. Certaines ciblent l'étude d'un grand service administratif ou d'un corps (Leniaud sur le service des édifices diocésains, Bercé et Auduc sur le service des Monuments historiques, Guillaume sur les agents voyers, Boudon et Château – thèse en cours - sur le Conseil général des bâtiments civils), d'autres ont circonscrit les enjeux à une aire géographique (Doutre, Halgand, Jasmin). L'analyse des services départementaux et municipaux d'architecture s'appuie souvent sur des approches biographiques consacrées à une personnalité reconnue par l'histoire ou au contraire méconnue. Cette approche a spécialement concerné les services départementaux et municipaux d'architecture (Bienvenu, Callais, Foucaud, Fréret-Filippi, Rannou, Vigoureux...), la thèse de D. Rodriguez Tomé offrant une lecture transversale, comptable et comparative, des différents types de situation professionnelle des architectes en plusieurs départements de province. Les services de la préfecture de la Seine et de la Ville de Paris, plus tôt structurés dans leurs cadres administratifs, et la pratique des architectes en leur sein, a également donné lieu à des entrées diversement ciblées (Châtelet, Thomine, Bruant...). Enfin, parmi les domaines en cours d'approfondissement, l'intérêt progressivement accordé aux architectes qui interviennent dans les divers services administratifs spécialisés de l'État s'étend aujourd'hui aux générations suivantes, en activité entre la fin du XIX^e siècle et la Seconde Guerre mondiale (Claude, Gaudin, Lambert...). Les associations professionnelles s'accordent elles-mêmes à donner une place privilégiée à l'approche historique, sans exclusive, pour tenter de redéfinir les particularités, les objectifs et le sens de leur mission au sein des administrations publiques et de l'appareil d'État (architectes voyers de la ville de Paris, 1998, corps des architectes conseils de l'État, 2000).

Consubstantiels à un intérêt renouvelé à la fois pour la profession d'architecte et pour la mobilisation des savoirs experts dans l'action publique, ces multiples travaux ont permis d'identifier une grande variété de scènes (services de l'État central ou décentralisés, services communaux, instances consultatives, Sénat...), de formes de mobilisation des « savoirs » des architectes, de missions (maîtrise d'œuvre architecturale ou urbaine, restauration, entretien, conseil, et autres types d'assistance à la maîtrise d'ouvrage...) et d'encadrement réglementaire, de statuts juridiques (du statut « hybride » maintenant l'exercice libéral à la fonctionnarisation exclusive), de types de rémunération et de parcours de carrières, de modes de recrutement et de renouvellement, pour une même période ou naturellement d'un point de vue diachronique.

Séminaire (en quatre sessions)

Le séminaire proposé, sur quatre sessions (2012-2014), vise à examiner conjointement la diversité des services publics d'architecture du XIX^e siècle au XXI^e siècle, tant en termes d'échelle (État, département/région, commune, structure intercommunautaire, service parapublic), de missions, de statuts des architectes, que du point de vue des pratiques et des productions matérielles (écrits, bâtiments...). La mise en perspective sera à la fois thématique et diachronique. Il s'agit d'une part de comprendre l'organisation de ces services et leurs évolutions tant quantitatives que fonctionnelles à la lumière des renouvellements que l'on peut observer dans un contexte plus

large, touchant la pratique professionnelle elle-même aussi bien que les représentations que peuvent s'en faire les praticiens et leurs interlocuteurs. D'autre part, l'enjeu est de s'interroger sur les missions publiques actuellement attachées à ces services, en les confrontant aux mutations contemporaines de la profession, ainsi que d'approfondir la réflexion théorique et méthodologique sur les « usages » de ces mobilisations singulières de savoirs experts à l'intérieur des cadres publics. Les communications devraient éclairer les enjeux sociaux dont participent ces mobilisations. L'action des administrations revient à structurer des droits et services publics ainsi que les populations qui en sont (ou non) ressortissantes. Sous cet aspect, comment la mobilisation pratique de ces savoirs experts peut-elle éclairer l'évolution des actions publiques en matière d'architecture, de patrimoine et plus largement de cadre de vie ? À l'heure où se pose la question des ACMH par exemple, dans un moment de développement de la démocratie locale participative et quand des voix se prononcent en faveur d'une certaine déréglementation, quelles peuvent être les missions de la pratique publique aujourd'hui ? Et quelle portée sociologique la mobilisation par l'action publique confère-t-elle à ces savoirs experts ?

Le séminaire a vocation à rassembler des chercheurs et des doctorants issus de différentes disciplines, ainsi que des professionnels, des représentants de services et des organisations corporatistes et professionnelles. Axé sur la situation française, il donnera une large place aux situations provinciales moins explorées et s'ouvrira également à des comparaisons internationales, notamment européennes. Les séances seront structurées autour de questions thématiques : fonctionnement et organisation professionnelle, fonctionnarisation et statut, recrutement et formation, cumul de fonctions, savoir économique et pratique, rapport pratique publique/pratique privée, missions, relations au(x) public(s), etc.

Thématiques des sessions

Les séances auront lieu au Cnam, à l'Ensa de Versailles, à l'Ensa de Paris Belleville, à l'Ensap de Bordeaux et à l'Université de Bordeaux 3.

Organisée selon des problématiques complémentaires, chaque session a pour objectif de traiter des questions de façon diachronique et selon plusieurs points de vue issus de témoignages ou de recherches dues à des approches disciplinaires différentes.

Comme nous l'avons observé plus haut, la situation au XIX^e siècle a été bien étudiée pour les corps d'architectes constitués (ACMH, diocésains) ou à travers les organisations corporatistes professionnelles qui ne touchent que la seconde partie du siècle ; pour les autres – architectes des communes ou des départements, premiers architectes des édifices diocésains et des monuments historiques avant leur « labellisation » ou « titularisation » - les travaux menés le sont nécessairement sous une forme monographique, à partir d'un site ou d'une personnalité. Ils sont assez nombreux aujourd'hui pour que leur confrontation selon des entrées précises promettent d'apporter beaucoup sur la connaissance de l'exercice public des architectes, les points de convergences et les singularités des situations d'une part entre les provinces, d'autre part entre Paris et la province.

Pour le XX^e siècle, l'ambition du séminaire est d'analyser les évolutions des missions et des statuts des architectes dans la fonction publique, alors que la profession s'est enracinée dans une culture libérale, bien que la loi confirme encore la mission d'intérêt général de l'architecture. Les glissements progressifs des missions – la suppression quasi totale de celle de maîtrise d'œuvre par exemple -, les passages d'un échelon à l'autre par les processus de déconcentration et de décentralisation, les ambiguïtés entre les règles et les usages, la discrétion de certaines missions accompagnée de l'absence du terme « architecte » ou « architecture », l'évolution vers la fonctionnarisation complète pour certains (ABF), ou au contraire vers la concurrence pour d'autres

(ACMH), rendent la lecture du ^{xx}e siècle et du début du ^{xxi}e siècles complexe dans les faits et dans les enjeux.

Le séminaire permettra de mettre en présence les approches des chercheurs et celles des acteurs, professionnels en place, enseignants et formateurs, représentants des organismes corporatistes et des structures administratives... afin de proposer une analyse de la période contemporaine à partir d'une mise en perspective historique et des témoignages d'acteurs contemporains.

Le séminaire donnera lieu une publication à l'issue des 4 séances.

-1-

Les pratiques publiques de l'architecture **24 et 25 octobre 2012 - Ensa de Versailles**

1-a- Quantification, sources et méthodologie

1-b- Accès aux fonctions, formations spéciales, modes de recrutement, concours, corps, titres, statuts, rémunérations

Pour différentes raisons, que ce soit au ^{xix}e ou au ^{xx}e siècle, il n'est pas facile de connaître le nombre, le statut et les missions des architectes exerçant dans le cadre de la fonction publique, à l'échelle de l'État, de l'État décentralisé, des départements ou des régions, des communes et des regroupements de communes, ou encore dans des contextes para-publics.

L'« enquête » peut s'effectuer à travers leur statut à la condition qu'il soit repérable, par l'appartenance à un corps, ce qui n'est pas souvent le cas. Au ^{xix}e siècle, il est possible de les identifier un temps par leur production, quand le contrôle des bâtiments civils est complètement centralisé, mais sans précision sur leur condition d'exercice pour une commune ou un département... Pour les ^{xx}e et ^{xxi}e siècles, le repérage n'est pas plus aisé. En 2002, seulement 4 % des architectes auraient un statut de fonctionnaire¹. La majorité des autres exercent en libéral, 8 % sont salariés. Mais ces chiffres bruts n'impliquent pas que les architectes n'interviennent pas dans les administrations publiques.

Le domaine du patrimoine est le mieux connu. Les architectes restaurateurs ont été les premiers à être intégrés dans des corps de la fonction publique d'État, après une période assez longue de nomination par cooptation, avant que les postes ne soient accessibles par la voie de concours (1884 pour les Diocésains, 1893 pour les ACMH, corps regroupés en 1907). Hormis ces corps d'architectes créés au ^{xix}e siècle, ceux des ABF et des UE voient le jour respectivement en 1946 et 1962 pour être regroupés en 1993 dans le corps des AUE ; les corps des maîtres-assistants et des professeurs des écoles d'architecture, comprenant des architectes, est créé en 1994. Seuls les AUE, dans le domaine de l'urbanisme et du patrimoine, ont un réel statut de fonctionnaires, assorti de l'interdiction d'avoir un exercice privé depuis janvier 2005. Ils font seuls exception à la pratique habituelle qui traverse les deux siècles de l'association entre une mission publique et l'exercice libéral.

Plusieurs grands changements ont modifié au cours du ^{xx}e siècle les conditions du siècle précédent. Lors de leur création en 1966, les DDE, largement dominées par le corps des ingénieurs des Ponts-et-chaussées, eurent la charge, au moins partielle, des bâtiments départementaux, autrefois confiés aux « architectes départementaux ». Mais leur rôle se réduit de plus en plus depuis 1982, avec les lois successives sur la décentralisation, et les conseils généraux ont parfois des services des bâtiments départementaux très étoffés, mais qui ne sont pas nécessairement dirigés

¹ Nicolas Nogue, *Les chiffres de l'architecture, populations étudiantes et professionnelles*, Paris, observatoire de l'Économie de l'Architecture, Monum, 2002, tome 1.

par des architectes. Par ailleurs, des concours ouverts aux architectes, tel que celui « d'ingénieur des villes », donnent accès à la fonction publique territoriale, mais sous des appellations diverses.

La session d'ouverture du séminaire se décomposera en deux moments. Il s'agira de faire le point sur les sources (enquêtes, observatoires) permettant de cerner les activités des architectes au sein de la fonction publique aux différents échelons. Ensuite seront analysés les modes d'accès à ces fonctions,- cooptation, concours, etc.-, les statuts et les modes rémunération qui leur sont liés, les débats et revendications « Paris-province » qui parcourent la période. Des analyses sur l'évolution de la profession pendant les XIX^e et XX^e siècles pour aboutir à une culture professionnelle presque exclusivement libérale, sur l'enseignement et les volontés de diversification des exercices, pourront contribuer à des éclairages intéressants.

Les communications pourront porter sur un ou plusieurs des thèmes suivants :

1-a-Quantification, sources et méthodologie

- L'organisation de la profession d'architecte au XIX^e siècle, sources, quantification
- Dynamiques professionnelles et identitaires des architectes en France de 1969 à 2001
- La situation contemporaine : le repérage des architectes dans la fonction publique ou parapublique

1-b-Accès aux fonctions, formations spéciales, modes de recrutement, concours, corps, titres, statuts, rémunérations

- L'accès aux missions publiques, les querelles Paris-province au XIX^e siècle
- La formation initiale vers la « diversification professionnelle » et les formations spéciales
- L'accès-formation aux différents corps d'architectes XIX^e -XXI^e siècles, les concours (accès et types de concours, niveaux de diplôme requis (ADE, HMONP) : AUE, ACMH, ingénieurs des villes, etc...)
- L'évolution des services municipaux et départementaux de l'architecture, objectifs et ses missions, cas particulier de Paris et de la Seine,...
- Les ACMH et l'évolution de leur statut vers la mise en concurrence
- Parallèle des services d'architecture à différents échelons avec les autres services publics de l'État
- Les modes de rémunération (salaires, honoraires, frais), la création des services de retraite et son accès aux architectes de fonction
- Les architectes des grandes structures publiques ou para-publiques (statut privé, public, les deux ?) : l'armée, la SNCF, la Poste, la Caisse d'Épargne, les architectes de l'Assistance publique. Évolution des statuts dans le temps.

-2-

Les missions des architectes dans le cadre public **28 et 29 mars 2013 – Cnam - Paris**

Les missions des architectes dans les structures publiques ou para-publiques sont assez difficiles à cerner de façon exhaustive. On peut les classer en trois catégories: les missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, le contrôle et le conseil.

Les premières, dans des contextes très variés, publics et para publics, peuvent revêtir un caractère pré-opérationnel comme les études de faisabilité, le montage d'opération, le pilotage de projets, les modes d'assistance à la maîtrise d'ouvrage parfois proches du projet. L'analyse des savoirs et savoir-faire convoqués dans différents exercices professionnels pourront mettre en évidence leurs spécificités et leur évolution.

Les missions de maîtrise d'œuvre couvrent un champ très large : travaux de restauration des monuments historiques, travaux d'entretien d'un patrimoine immobilier et parfois constructions neuves à tous les échelons (départements, communes, état, régions, communautés de communes).

La valeur d'intérêt général accordée au patrimoine, et la spécialisation nécessaire des compétences, considérées comme participant d'une démarche de conservation et non de création, mais aussi la volonté de maîtrise à l'échelle de l'État, sont sans doute les critères qui ont mené à la mise en place de corps d'architectes dans ce domaine, permettant toujours l'exercice libéral parallèle. Ce champ d'exercice, la formation et les savoirs requis ont considérablement évolué au

cours des deux siècles, de même que la mission elle-même par la mise en concurrence des ACMH, qui aura des conséquences non seulement sur « l'accès à la commande », mais sur le mode de suivi de la conservation des édifices.

La question de la maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un statut public est complexe. Au XIX^e siècle, s'il était possible, voire souvent habituel, que les communes ou les départements confient la construction de leurs bâtiments neufs à leurs architectes attirés (avec ou sans honoraires spécifiques), les tentatives de certains départements pendant le XIX^e siècle de « fonctionnariser » leur architecte n'aura pas de suite, ni dans la fonction publique territoriale, ni dans celle de l'État. Au cours du siècle, avec la montée de l'affirmation de l'identité libérale de la profession, ces architectes se retrouvent cantonnés aux tâches d'entretien.

Si le code des marchés publics, établi en 1895, implique la mise en concurrence pour les projets de constructions nouvelles, il n'élimine pas la possibilité de construire en régie, au sein d'agences d'architecture publiques. Des architectes salariés de structures communales ou intercommunales font de la maîtrise d'œuvre – entretien et constructions neuves – en régie. De même des structures publiques ou parapubliques se sont attachées ou emploient encore des architectes à leur service exclusif ou non (les HBM, l'armée, la SNCF, la Poste, la Caisse d'Épargne, l'Assistance publique).

Démêler le contexte juridique des droits et des usages, permettra d'éclairer sur la réalité de ces pratiques, sur lesquelles des témoignages d'expériences pourront être apportés.

Enfin, depuis la mise en place du Conseil national des bâtiments civils, des conseils départementaux qui se développent au cours du XIX^e siècle, et de la Commission des monuments historiques, les missions de conseil et de contrôle se sont considérablement développées au cours du XX^e siècle, à tous les échelons et bien au-delà des CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) créés en 1977. Ces charges de service public sont pratiquées à travers différents statuts, souvent dans le cadre libéral, sauf pour les ABF.

Les communications pourront porter sur un ou plusieurs des thèmes suivants :

- Textes législatifs relatifs aux pratiques publiques de l'architecture, droits et usages (notamment sur les missions de maîtrise d'œuvre), cumuls territoriaux, etc...
- Savoirs pratiques : montages des projets et gestion des dépenses, adjudications, séries de prix, ...
- Analyses de cas au XIX^e siècle
- Le conseil des Bâtiments civils et la Société centrale
- Le conseil des bâtiments civils et les conseils locaux des bâtiments civils
- Les architectes conseils (État, CAUE, communautés urbaines, communes, etc...),
- les AUE (dont ABF), missions et droits
- Les agences d'architecture en régie (agences de communautés urbaines, de villes)
- Les architectes dans les structures parapubliques (agences d'urbanisme, sociétés de HLM)
- Les architectes restaurateurs (depuis 1830 jusqu'à aujourd'hui).

Urbanisme :

- Les acteurs des plans d'alignement
- Les services publics de gestion de la voirie à Bordeaux au cours du XIX^e siècle, architectes et ingénieurs
- La politique urbaine du Conseil des Bâtiments civils
- Le politique et le technique dans le projet urbain pendant l'Entre-deux-guerres à Bordeaux
- La réduction du rôle des architectes dans les projets d'urbanisme après la seconde reconstruction
- Les incidences bénéfiques ou négatives de la décentralisation des missions d'aménagement du territoire sur l'intérêt général – rôle et missions des structures intercommunales
- les AUE.

Rapports entre statuts et exercices publics et privés (Pour information : dates et appel à communications ultérieures)

3a- Cumul des fonctions et rapports public/privé

3b- Les services publics d'architecture vus par la profession

La situation de l'exercice public de l'architecture évolue considérablement pendant le XIX^e siècle. Des périodes de cumuls, dus à la naissance de fonctions nouvelles confiées aux hommes déjà en place, alternent avec la dissociation de ces missions pour aboutir à des spécialisations de plus en plus nombreuses. En province, la première étape entérine la séparation des fonctions d'architecte de la ville chef-lieu de celle d'architecte du département, qui s'effectue plus ou moins facilement et clairement dans les années qui précèdent la Monarchie de Juillet. En 1848, la responsabilité des édifices diocésains, jusqu'alors souvent confiée aux architectes départementaux, va être donnée à un architecte spécial, désigné par cooptation jusqu'en 1884 (concours). Souvent les mêmes personnalités s'occupent des édifices diocésains et des monuments historiques. Ainsi dans un premier temps, les compétences locales sont utilisées par tous les services. Toutes les fonctions se retrouvent aux mains des mêmes hommes, avec des cumuls variables selon les lieux et les moments : entretien des édifices du diocèse, des bâtiments de l'État, de ceux du département, restauration des monuments historiques,... Il faut attendre 1893 pour le premier concours d'Architecte en chef des monuments historiques (ACMH). Le corps des diocésains et des ACMH seront regroupés en 1907 après la séparation de l'Église et de l'État. Pour des raisons idéologiques – l'idéologie libérale de la mise en concurrence, assortie peut-être d'une idée de « liberté créative » -, mais aussi très pragmatiques – des revenus trop modeste pour une fonction ou une mission donnée -, le cumul de fonctions est ainsi souvent la règle au XIX^e siècle.

Si l'addition de missions publiques est sans doute plus rare aujourd'hui, en revanche le cumul avec un exercice privé est presque toujours possible (sauf pour les AUE), même s'il n'est pas toujours mis en pratique à cause d'un manque de temps (architectes ayant des postes d'ingénieurs des villes dans la fonction publique territoriale par exemple).

Recherches et témoignages pourront mettre en lumière la part de « prestige » professionnel apportée par une mission « officielle » à travers le temps, l'incidence de la mission publique sur la commande privée (ce dont se plaignent les architectes dès le XIX^e siècle, et ce qui a amené à la restriction territoriale de l'exercice privé pour les ABF, avant l'interdiction entière).

L'imbrication du public et du privé pourra être étudiée à travers des situations ou des périodes particulières, comme les relations entre les conseils d'architectes communaux et la répartition de la commande, la structuration des services de la seconde reconstruction en France, etc...

Observer les démarches des organismes professionnels et des personnalités sur le rôle des architectes tenant des fonctions officielles et analyser leurs avis sur les règles qui peuvent en résulter, pourra renseigner sur les positionnements des architectes relativement à leurs confrères en position « officielle » et sur la place accordée ou reconnue à la valeur d'intérêt général portée par l'architecture.

Les communications pourront porter sur un ou plusieurs des thèmes suivants :

3a- Cumul des fonctions et rapports public/privé

- Les statuts « officiels » comme tremplins de la commande privée

3b- Les services publics d'architecture vus par la profession

- La profession libérale en face des règles, des conseils et des avis

- La construction d'une profession à travers les sociétés et organisations professionnelles

La création dans la maîtrise d'œuvre publique (Pour information : dates et appel à communications ultérieures)

4-a- Écritures architecturales et politiques publiques ou parapubliques

4-b- Patrimoine et création

4-c- Le rôle du logement social dans l'innovation

La question de la création dans le cadre de la maîtrise d'œuvre publique peut se poser sous des angles multiples. C'est à la fois à travers la production dans un contexte et à une période donnés, et par la connaissance des acteurs mis en synergie, dans le cadre d'exercices tant publics que libéraux, que les analyses pourront être menées. L'impact attribué aux dispositifs spatiaux et à l'écriture architecturale dans les politiques publiques volontaristes n'est pas facile à dissocier des courants architecturaux et des postures conceptuelles des architectes à une période donnée.

On pourra observer en quoi les missions de conseil aux différents échelons administratifs ont eu un impact sur la production des édifices publics. Au XIX^e siècle par exemple, peut-on cerner où se situe la créativité des architectes, alors sous la houlette du Conseil national des bâtiments civils ou des conseils locaux ? Y-a-t-il à cette période une différence dans la production lorsqu'on fait appel aux « architectes de fonction » ou à des architectes libéraux ? Qu'en est-il des avis du conseil sur l'écriture architecturale, alors qu'il ne donne officiellement pas d'avis sur le « style », mais évoque régulièrement le respect du principe de « convenance » ? Au XX^e siècle, on pourra évaluer l'impact des architectes-conseils, seuls ou en commission, sur l'écriture architecturale dans un objectif de construction ou de préservation d'une image choisie, dans différents contextes historiques et politiques. Que ce soit au XIX^e siècle, à travers une production à caractère typologique, ou à l'ère actuelle où domine « l'architecture d'auteur », la procédure du concours favorise-t-elle l'innovation et la créativité, et l'architecture publique se distingue-t-elle aujourd'hui par sa singularité ?

Dans le cadre de la construction publique ou contrôlée par des dispositifs publics, construire dans des milieux protégés au titre du patrimoine constitue un cas particulier, qui prend une importance de plus en plus grande au cours du XX^e siècle, avec l'extension des modes de protection qui touchent souvent des villes entières. Mesurer l'impact des avis, que ce soit les « avis conformes » des ABF, aujourd'hui très fragilisés, ou les avis des architectes-conseils à différents échelons, notamment ceux des villes ou des agglomérations, sur l'évolution de l'écriture architecturale en milieu protégé, permettra sans doute d'évaluer la diversité des postures en fonction des périodes, des hommes et des stratégies politiques et professionnelles. La pratique du pastiche en respect du « déjà-là » sera en particulier intéressante à observer, que ce soit au XIX^e siècle quand elle s'insère « naturellement » dans une pratique historiciste du projet et le respect du principe d'unité cher à la pensée classique, ou aujourd'hui où elle est plus discutée.

Les modes d'action des architectes sur les monuments historiques au cours du temps font également intervenir la notion de création. Les premiers architectes chargés des travaux de protection des monuments « historiques », habitués à des modes de conception par références historiques, passent en effet rapidement de travaux de conservation à la restauration, puis à la restitution et à l'invention. Différentes postures sont identifiables, des restitutions respectueuses d'un état hypothétique basé sur l'observation à la création revendiquée comme telle, menant toutes aux chemins de l'éclectisme. Si le XX^e siècle a précisé les modes de protection des monuments à l'échelle internationale, les questions de rapports entre l'ancien et le contemporain se poseront toujours, en des termes renouvelés.

Les communications pourront porter sur un ou plusieurs des thèmes suivants :

4-a- Écritures architecturales et paysages urbains : impact des politiques publiques ou parapubliques et des règles établies

- L'impact des règlements de voirie sur l'esthétique des paysages urbains (à Paris et dans les villes de province)
- La production par les types
- La part du projet dans le remploi d'édifices
- L'écriture architecturale et les conseils (conseil des bâtiments civils, national et départementaux, conseils contemporains à différentes échelles)
- L'imitation, le pastiche et la référence - XIX^e-XXI^e siècles-
- Les concours favorisent-ils l'innovation et la créativité individuelle ?
- L'architecture comme image de marque (PTT, caisse d'épargne, etc.)

4-b- Restauration et création

- Conservation, restauration, restitution, invention
- Du monument historique à l'éclectisme

4-c- Le rôle du logement social dans l'innovation

Propositions de communications à envoyer à :

catherinebruant@me.com
chantal.callais13@orange.fr
lambertguy@yahoo.fr

Modalités pratiques :

Les déplacements et l'hébergement pourront être pris en charge.